

Département du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
de LENS

**VILLE DE GRENAY**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant la Présidente du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs,  
Vu l'article du R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**ARRETE**

Article 1 : La Présidente du CCAS, Madame Christelle BUISSETTE, donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à Monsieur Julien VOULIOT, Maire-adjoint, pour la signature des documents et décisions émanant du CCAS en ce qui concerne les activités liées aux logements et leurs impayés.

Article 2 : La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à Monsieur Julien VOULIOT.

Article 3 : Les actes pris par Monsieur Julien VOULIOT dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 5 : La Directrice du CCAS et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Grenay, le 7 juillet 2023

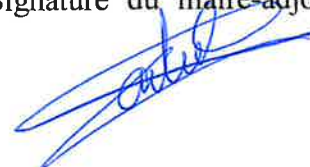
La Maire,  
Christelle BUISSETTE



Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif à compter de la présente notification.

Notification faite le 10/07/2023

Signature du maire-adjoint



Département du  
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement  
de LENS

### VILLE DE GRENAY

La Maire de la ville de Grenay ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'article L.2122-37 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la qualité d'officier d'État Civil du Maire et de ses adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2023 fixant à 8 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection de la Maire et des adjoints du 6 juillet 2023,

Vu les délibérations n°2023-102 et n°2023-112 du 6 juillet 2023 relative à l'attribution des commissions Logement et Communication à Monsieur Julien VOULIOT, Maire-adjoint,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à - aux Maires-adjoint(es),

### ARRETE

Article 1 : Monsieur Julien VOULIOT, élu, en conseil municipal du 6 juillet 2023, Maire-adjoint au Logement et à la Communication, à compter du 6 juillet 2023.

Article 2 : La nomination de Monsieur Julien VOULIOT en tant que Maire-adjoint entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Monsieur Julien VOULIOT des documents devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du Maire ".

La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à la Maire, sans délais, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Monsieur Julien VOULIOT a également délégation pour célébrer les mariages.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Grenay, le 7 juillet 2023.

La Maire,  
Christelle BUISSETTE



Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai deux mois pour le contester auprès du tribunal administratif à compter de la présente notification.

Notification faite le

Signature du maire-adjoint

02/08/2023

